

# STATUTS ET RÈGLEMENTS

#### **COMMISSION DU 24 AVRIL 2023**

<u>Présents</u>: MM BAILLIEZ— LETELLIER

**Assiste**: M BADIANE

<u>Absence excusée</u>: ANTUNES – FAUGERON - MEHREZ

#### **INFORMATIONS**

La commission informe que toutes les décisions en première instance sont susceptibles d'appel devant le comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme, de délai et de droit, prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football.

<u>Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.</u>

## **EVOCATION**

#### ENT ES MARLY FONTENAY

Match n°24689311 du 02/04/2023 U16 D2.A ENT. ES MARLY FONTENAY 1/ BEZONS USO 1

Le club de BEZONS USO 1 n'ayant pas répondu dans les délais impartis.

Considérant qu'en l'espèce, le joueur **B. Mohamed licence 2547054731** du club de **BEZONS USO 1** est inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée ci-dessus alors qu'il était suspendu pour un match ferme, date d'effet de la suspension **le 27/03/2023.** 

Considérant que le 02/04/2023 il était toujours suspendu.

La Commission donne match perdu par pénalité à l'équipe U16 D2.A de BEZONS USO 1 pour l'inscription et la participation du joueur B. Mohamed licence 2547054731 qui était en état de suspension, pour en attribuer le gain à l'équipe de U16 D2.A de ENT. ES MARLY FONTENAY 1

AMENDE : 100€ (BEZONS USO 1) pour inscription sur la feuille de match d'un licencié suspendu.

CREDIT: ES MARLY FONTENAY 1: 43,50 €

DEBIT: BEZONS USO 1:53,50 €

ES MARLY FONTENAY 1 : 2 BUTS 3 POINTS BEZONS USO 1 : 0 BUTS - 1 POINT

De plus la commission inflige un match de suspension ferme au joueur B. Mohamed licence 2547054731 à date d'effet le 01/05/2023.



#### RESERVE

#### MENUCOURT AS

Match n°24671410 du 02/04/2023 CDM D2 COURDIMANCHE AS 5 / THILLAY ESM 5

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € MENUCOURT AS (réserve).

Réserve le vendredi 21 avril 2023. Réserve non recevable car le délai de 48 heures est dépassé. (Art. 30.12 Règlement Sportif du DVOF)

La Commission dit résultat acquis sur le terrain

### JOUY LE MOUTIER

Match n°24685339 du 16/04/2023 U18 D2.A BEZONS USO 2 / JOUY LE MOUTIER FC 1

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € JOUY LE MOUTIER (réserve).

Réserve du club de JOUY LE MOUTIER sur la participation des joueurs de l'équipe de BEZONS USO qui aurait plus de 10 matchs avec l'équipe supérieure alors que nous sommes dans les cinq dernières journées officielles du championnat.

En effet, l'article 7.10.1 du Règlement sportif du DVOF dit : "Par ailleurs, ne peuvent participer aux 5 (cinq) dernières rencontres de championnat matchs remis compris, disputées par une équipe inférieure, plus de 3 (trois) joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 (dix) rencontres de compétitions (championnat et/ou coupes) nationales, régionales ou départementales avec une ou plusieurs des équipes supérieures de leur Club."

- A. Samy licence 2546642435 (17 matches)
- B. Seco licence 9604074418 (18 matches)
- D. Ulrich licence 9604073956 (12 matches)
- K. Sambacourou licence 2546733813 (13 matches)

**Réserve recevable en la forme, fondée, confirmée le 18/04/23 e**n l'espèce, 4 **joueurs** cités ci-dessus de l'équipe de BEZONS USO 2 ont plus de 10 fois avec l'équipe supérieure BEZONS 1.

La Commission donne match perdu par pénalité à l'équipe **U18 D2 de BEZONS USO 1** pour la participation a plus de 10 matchs avec l'équipe supérieure alors que nous sommes dans les 5 dernières journées du championnat de 4 joueurs, pour en attribuer le gain à l'équipe de **U18 D2 de JOUY LE MOUTIER FC 1**.

CREDIT: JOUY LE MOUTIER FC 1: 43,50 €

DEBIT: BEZONS USO 2:53,50 €

JOUY LE MOUTIER FC 1 : 3 BUTS 3 POINTS BEZONS USO 2 : 0 BUTS - 1 POINT



## CONVOCATION

### FRETOISE ES

Match n°24673581 du 09/04/2023 ANCIENS D3.B FRETOISE ES 11 / ACADEMIE FOOTBALL CLUB 11

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € FRETOISE ES (Evocation)

À la suite de la réclamation du club de FRETOISE ES la commission demande au secrétariat de convoquer pour <u>le 03</u> mai 2023 à 18h00, les personnes citées ci-dessous :

Arbitre Officiel du DVOF C. Ibrahim

### Pour le club FRETOISE ES

M. Laurent entraineur licence 2388026381

- S. Roland arbitre assistant licence 2358058861
- G. Hindehoue capitaine licence 9602225032
- P. Gilles dirigeant licence 2300512071

### Pour le club ACADEMIE FOOTBALL CLUB

- H. Thierry arbitre assistant licence 2388032547
- F. Steeve capitaine licence 2328112970
- P.A. Jésus éducateur licence 2543708655
- H. Julien joueur licence 2320626981
- B. Fabien joueur licence 2318062351

Le joueur B. Thomas

MOTIF DE LA CONVOCATION : Suspicion de fraude

## **TOURNOI**

### ST BRICE FC

Homologation du tournoi du 29 MAI 2023 U11 F / U13 F. Tournoi homologué

Participation: 2 X 10€

Total = 20 €

### VIARMES ASNIERES OL

Homologation du tournoi du 28 MAI 2023 U11 F / SENIORS F. Tournoi homologué

Participation: 2 X 10€

Total = 20 €

## **COURRIER**

### DOMONT FC

## Mail DOMONT FC du 18/04/2023

La Commission demande au club de DOMONT de préciser le n° du match, ainsi que la catégorie et l'équipe adverse pour la réserve que le club a appuyée.



#### DIVERS

### Match n°24685381 du 19/02/2023 U18 D2.B ARNOUVILLE AS 1 / DEUIL ENGHIEN FC 1

La Commission,

#### À la suite d'une erreur administrative :

La Commission corrige le PV du 27/03/2023 où dans la partie sanction après audition, il est écrit « M AYDIN Sidar », il faut le remplacer par M JAMI Adam, licence n°2547770719.

#### Match n°24685577 du 09/04/2023 U18 D3.A GOUSSAINVILLE FC 2 / PIERRELAYE FC 1

La Commission,

#### À la suite d'une erreur administrative :

La Commission corrige le PV du 17/04/2023 où il est écrit que la réserve n'est pas recevable car le délai est dépassé. Le délai de la réserve de 48 heures est respectée car le lundi 10 avril était un jour férié.

### FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € PIERRELAYE FC (réserve)

Réserve du club de **PIERRELAYE FC 1** confirmée *le 12/04/23* sur la participation des joueurs de l'équipe de **GOUSSAINVILLE FC 2.** Ces joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure alors que celle-ci ne jouait pas ce jour ou dans les 24h.

En effet, l'article 7.9.1 du Règlement sportif du DVOF dispose qu'un joueur ne peut pas participer à un match de compétition de Ligue ou de District, dans une équipe inférieure de son Club, s'il a effectivement joué lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

En l'espèce, <u>5</u> joueurs de l'équipe supérieure du club de **GOUSSAINVILLE FC 2** ont participé à la rencontre citée cidessus,

- B. Rood Kevin joueur licence 2547425594
- T. Yaya joueur licence 2546305361
- C.C. Ace Mike licence 2547236252
- K.K. Curtis licence 2546691917
- D. Djibril licence 2546956475

#### Réserve recevable en la forme, fondée

Match de référence : Match n° 24685297 du 02/04/2023 U18 D2 ARGENTEUIL FC 2 / GOUSSAINVILLE FC 1

La commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de **U18 GOUSSAINVILLE FC 2** pour la participation des joueurs nommés ci-dessus avec l'équipe supérieure alors que celle-ci ne joue pas le même jour ou lendemain.

CREDIT : PIERRELAYE FC 1 : 43,50 € DEBIT : GOUSSAINVILLE FC 2 : 53,50 €

GOUSSAINVILLE FC 2 : 0 BUT : - 1 POINT PIERRELAYE FC 1 : 0 BUT 3 POINTS



## DOSSIER TRANSMIS PAR LA CDIF AVERTISSEMENT FMI 1<sup>ère</sup> 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> NON-UTILISATION DE LA TABLETTE (Art 44.4)

## **CHAMPIONNAT**

## U12-U13 (Série 4) Phase 2 / Phase 2 / Poule B

Journée du 22 AVRIL 2023

Villiers Le Bel Fc 2 Fosses F. U. 2 Les deux clubs responsables

Villiers Le Bel Fc 2 : AVERTISSEMENT Fosses F. U. 2 : 100€ AMENDE

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

## U10-U11 (Série 3) Phase 2 / Phase 2 / Poule A

Journée du 22 AVRIL 2023

Fosses F. U. 1 Auvers Ennery Fc 1 Les deux clubs responsables

Fosses F. U. 1: AVERTISSEMENT
Auvers Ennery Fc 1 AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

## U10-U11 (Série 3) Phase 2 / Phase 2 / Poule B

Journée du 22 AVRIL 2023

Fosses F. U. 2 Auvers Ennery Fc 2 Les deux clubs responsables	
---	--

Fosses F. U. 2: AVERTISSEMENT
Auvers Ennery Fc 2 AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

# U10-U11 (Série 3) Phase 2 / Phase 2 / Poule C

Journée du 22 AVRIL 2023

Fosses F. U. 3 Auvers-Ennery Fc 3 Les deux clubs responsables

Fosses F. U. 3: 100€ AMENDE Auvers-Ennery Fc 3: AVERTISSEMENT



La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

## Criterium Avenir U13 Série 2 / Phase 2 / Poule A

Journée du 22 AVRIL 2023

Montmorency Fc 1	Bezons Uso 1	Les deux clubs responsables
------------------	--------------	-----------------------------

Montmorency Fc 1 : 100€ AMENDE
Bezons Uso 1 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

## U 16 D3 / Phase Unique / Poule D

Journée du 23 AVRIL 2023

E.S. Herblay 2	Domont Fc 1	Les deux clubs responsables
----------------	-------------	-----------------------------

E.S. Herblay 2 : MATCH PERDU

Domont Fc 1 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.